

CONCLUSIONS DU SCCR

établi par le président

Limitations et exceptions

1. Le comité a confirmé à nouveau sa volonté de travailler sur les questions en suspens des limitations et exceptions, comme il a été décidé à la dix-septième session du SCCR, en tenant compte des préoccupations liées à l'environnement et de la nécessité de trouver rapidement des solutions pratiques axées sur les résultats. De même, le comité a réaffirmé sa volonté de poursuivre sans retard ses travaux selon une approche globale et non exclusive, notamment sur les questions complexes qui ont une incidence sur l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes souffrant d'un handicap de lecture aux œuvres protégées.
2. Le comité a fait part de sa satisfaction au sujet de la proposition du Brésil, de l'Équateur et du Paraguay concernant les limitations et exceptions : Traité proposé par l'Union mondiale des aveugles (WBU). Des avis ont été exprimés pour soutenir la proposition d'élaboration d'un instrument contraignant; pour émettre le souhait de disposer de davantage de temps pour l'analyser; pour exprimer le désir de poursuivre les travaux dans un cadre général ouvert à tous; et pour indiquer que des délibérations concernant un instrument quel qu'il soit seraient prématurées. Les États membres continueront de mener des consultations sur ces questions à l'échelon national et de rendre compte des activités et des opinions concernant les solutions possibles. Cette proposition, ainsi que d'autres propositions et contributions éventuelles de membres du comité, seront examinées à la dix-neuvième session du SCCR.
3. Le comité s'est félicité du rapport intérimaire de la plate-forme des parties prenantes et il a encouragé le Secrétariat à poursuivre les travaux menés dans cette plate-forme et à faire rapport sur ses activités à la dix-neuvième session du SCCR. Le comité a prié le Secrétariat d'assurer la participation effective, en mettant à disposition les fonds nécessaires, de parties prenantes de pays en développement et de pays les moins avancés. Le Secrétariat fera tout son possible pour organiser une réunion de la plate-forme dans un pays en développement.
- 3.bis Le comité a pris note avec approbation de l'étude à venir, demandée à la dix-septième session du comité, sur les exceptions et limitations en faveur des activités éducatives, y compris l'enseignement à distance et son aspect transfrontières, notamment dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Le Secrétariat veillera à ce que l'étude soit achevée dans les meilleurs délais et soit remise au comité avant sa dix-neuvième session.
4. Le comité a demandé au Secrétariat d'établir des documents analytiques recensant les éléments les plus importants des limitations et exceptions prévues dans les divers domaines sur la base des études effectuées, prenant également en considération la dimension internationale et classant éventuellement par catégorie les principales solutions législatives.

5. Le comité a pris note du projet de questionnaire sur les limitations et exceptions et il a invité les délégations à envoyer leurs observations au Secrétariat avant le 15 juillet 2009. Sur la base de ces observations, le Secrétariat présentera, au moins un mois avant la dix-neuvième session du SCCR, un questionnaire révisé pour examen, en vue de son approbation finale durant cette session.

6. Le questionnaire portera notamment sur les limitations et exceptions en faveur des activités éducatives, des bibliothèques et des services d'archives, sur les dispositions relatives aux personnes handicapées ainsi que sur les incidences des techniques numériques dans le domaine du droit d'auteur, notamment en ce qui concerne les limitations et exceptions à caractère social, culturel et religieux. Le comité a noté que plusieurs délégations ont demandé que le questionnaire incorpore les limitations et exceptions liées aux questions de transfert de technologie. Le comité a également noté que plusieurs délégations ont demandé que, en ce qui concerne les personnes souffrant d'un handicap visuel et les autres personnes handicapées, les bibliothèques et les services d'archives, la recherche et les utilisations éducatives, des questions relatives à la fonction des limitations et exceptions transfrontières soient ajoutées.

7. Le questionnaire permettra aux gouvernements de fournir toute autre information pertinente concernant les limitations et exceptions prévues dans leur législation nationale qui ne figure pas dans le questionnaire.

8. Le comité a pris note des informations supplémentaires envoyées par les États membres concernant les études de l'OMPI sur les limitations et exceptions présentées dans le cadre de la dix-septième session du SCCR et a noté que ces études pourraient encore faire l'objet de commentaires.

8.bis La question des limitations et exceptions sera maintenue à l'ordre du jour de la dix-neuvième session du SCCR.

Protection des interprétations et exécutions audiovisuelles

9. Le comité a fait part de sa satisfaction au sujet des séminaires organisés par le Secrétariat et a encouragé celui-ci à poursuivre cette activité.

10. Le comité a réaffirmé sa volonté d'œuvrer au développement de la protection internationale des interprétations et exécutions sur support audiovisuel.

11. Le comité a prié le Secrétariat d'établir un document d'information sur les principales questions et positions en jeu.

12. Le comité a demandé au Secrétariat d'organiser à Genève des consultations informelles, à participation non limitée, entre tous les membres du comité, sur les solutions possibles à l'impasse actuelle.

13. La question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles sera maintenue à l'ordre du jour de la dix-neuvième session du SCCR.

Protection des organismes de radiodiffusion

14. Le comité s'est déclaré satisfait de la séance d'information sur l'évolution récente dans le domaine de la radiodiffusion.

14.bis Le comité a prié le Secrétariat de faire établir une étude sur la dimension socioéconomique de l'utilisation non autorisée des signaux, y compris les incidences des difficultés d'accès d'une part et la nécessité d'une protection effective des radiodiffuseurs d'autre part, en vue de son examen à la vingtième session du SCCR.

15. Le comité a réaffirmé sa volonté de poursuivre ses travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion en suivant une approche fondée sur le signal, conformément au mandat donné par l'Assemblée générale en 2007.

16. Le comité a invité le Secrétariat à organiser des séminaires régionaux et nationaux à la demande d'États membres ou de groupes régionaux sur les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection d'un éventuel projet de traité. Le comité a pris note de la proposition visant à organiser des consultations régionales.

17. La protection des organismes de radiodiffusion sera maintenue à l'ordre du jour de la dix-neuvième session du SCCR.

Questions diverses

17.bis Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de faire en sorte que les études soient disponibles dans toutes les langues officielles des Nations Unies. Le comité a demandé au Secrétariat de fournir l'estimation du coût de la traduction des études.

Prochaine session du SCCR

18. Les dates de la dix-neuvième session du SCCR seront communiquées ultérieurement, après consultation avec le directeur général de l'OMPI.

[Fin du document]